



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## oeuvres d'art

Question écrite n° 19714

### Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le prix pratiqué à l'entrée de certaines expositions d'art. Le succès rencontré par les expositions temporaires ne doit pas faire oublier en effet que les droits d'entrée demeurent élevés. Certains peuvent atteindre 8 à 9 euros par personne et ce prix est dissuasif pour bon nombre de nos concitoyens. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte engager afin d'ouvrir davantage l'accès aux grandes expositions organisées dans notre pays.

### Texte de la réponse

En matière de tarifs des musées (collections permanentes et expositions temporaires), les comparaisons internationales situent les musées nationaux français dans la moitié inférieure de l'échelle des prix constatés. Par ailleurs, on voit se dessiner, en France comme à l'échelle internationale, une tendance à privilégier l'accès à bas prix aux collections permanentes des musées publics. Le produit du droit d'entrée des expositions temporaires (ainsi que celui de la vente de produits dérivés) tend ainsi à prendre une importance croissante dans les ressources propres contribuant à financer l'activité multiforme des musées. Il faut signaler aussi que le coût d'organisation d'une exposition est élevé (assurances, transport...) et que les recettes ne couvrent jamais ou rarement le coût total de l'exposition. De plus, il convient de signaler les mesures décidées par les pouvoirs publics dans le cadre de la politique de démocratisation culturelle, portant exonération totale ou partielle du droit d'entrée dans les expositions temporaires présentées par les musées nationaux. Ainsi, les catégories suivantes de visiteurs bénéficient au titre des expositions temporaires de la gratuité : pour les individuels, tous les mineurs de moins de treize ans, les grands handicapés civils et les grands mutilés de guerre ; de la gratuité pour les groupes de vingt à trente personnes : les visiteurs de moins de dix-huit ans, les bénéficiaires de l'aide sociale ; du tarif réduit : les jeunes âgés de treize à vingt-cinq ans inclus, les titulaires d'une carte de réduction pour famille nombreuse, les demandeurs d'emploi, les titulaires du RMI, de l'aide sociale ou du minimum vieillesse.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19714

**Rubrique :** Patrimoine culturel

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 juin 2003, page 4379

**Réponse publiée le :** 1er septembre 2003, page 6805